

Arme de catégorie B

Procédure

**Etape n° 1** : je prends connaissance des informations générales de la rubrique armes du site internet [service-public.fr](http://service-public.fr).

**Etape n° 2** : je m'adresse à un armurier qui se charge de transmettre mon dossier à la préfecture.

- cerfa n° [12644\\*04](#) complété, daté, signé
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de résident)
- copie d'un justificatif de domicile récent
- justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte
- un certificat médical datant de moins d'un mois, lorsque le demandeur suit ou a suivi un traitement dans le service ou le secteur de la psychiatrie d'un établissement de santé
- un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- copie de la licence de tir, tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports.
- avis favorable de la fédération française de tir
- copie du carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir
- pour les mineurs, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquérir une arme de la personne ayant autorité parentale avec copie de sa pièce d'identité

Préfecture des Pyrénées-Orientales  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de sécurité  
24 quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN Cedex